

Les «surprises du chef» dans l'accord de gouvernement

La loi de sauvegarde de la compétitivité subit un gros lifting

On ne savait pas encore ce que cachait cette simple fuite: on va revoir la loi de 1996 sur la compétitivité. Le texte de l'accord de gouvernement en donne maintenant tous les détails. Une révision, le mot est plutôt faible. Les mécanos suédois vont s'attaquer à chaque pièce du moteur de cette loi qui régit les hausses salariales en Belgique.

Pour rappel, **la loi de sauvegarde de la compétitivité a été instaurée en 1996** afin de lutter contre les hausses de salaires trop importantes qui handicapent la compétitivité de la Belgique.

Le texte prévoit donc que les partenaires sociaux, tous les deux ans, négocient les salaires en prenant pour base une «norme salariale» calculée en comparant les hausses de salaires prévues en Belgique avec celles prévues dans les trois pays voisins, la France, l'Allemagne et les Pays-Bas.

Cette norme, jusqu'à présent, n'était qu'indicative. Les secteurs avaient la liberté de négocier des hausses de salaires allant au-delà, suivant leurs capacités. Un rapport, publié tous les ans par le Conseil central de l'économie, évaluait néanmoins si la norme salariale décidée était dépassée ou non. Mais il n'y avait aucune sanction à la clé (hormis pression des employeurs pour réduire les hausses de salaires lors des accords suivants...).

La nouvelle coalition «suédoise» va resserrer les boulons. Le gouvernement s'est fixé pour objectif de réduire complètement le handicap salarial de la Belgique d'ici 5 ans. Ce handicap s'élèverait à 3,8% entre 1996 et 2014. Ce chiffre n'a pas encore été confirmé par le rapport technique du Conseil central de l'économie. L'an dernier, le handicap salarial s'élevait encore à 4,8%. Et si l'on prend la référence préférée des employeurs (en remontant avant 1996), le handicap s'élève à... 16% *«Malheureusement, ce n'est pas cette base-là qu'ils ont choisi de prendre en compte»*, regrette-t-on à la FEB.

Qu'à cela ne tienne, l'accord prévoit tout d'abord que le handicap salarial devra se réduire «à chaque AIP» (accord interprofessionnel). Plus question de laisser filer les salaires. Pour calculer la norme salariale, on ne prendra plus seulement en compte les années futures, mais aussi les

deux dernières années écoulées. Cette norme sera coulée dans une Convention collective de travail du Conseil national du travail. Un système de surveillance des secteurs sera mise en place.

Plus questions que les négociations sectorielles aboutissent à des hausses de salaires plus importantes que ce que prévoit la norme. En clair, **la norme n'est plus indicative, mais restrictive.**

La nouvelle loi prévoira aussi un mécanisme de correction automatique en cas de dépassement.

Enfin, les **entreprises publiques** autonomes (bpost, Belgacom,...) tomberont aussi sous le coup de cette loi.

N.B.

Fin des barèmes salariaux liés à l'ancienneté ou l'âge

Le nouveau gouvernement veut «moderniser les carrières». *«Il s'agit, après avis des partenaires sociaux, d'introduire un nouveau modèle de carrière qui offrira plus de souplesse dans l'organisation du travail, et des rémunérations plus en rapport avec leurs compétences et la productivité»*, dit l'accord.

Derrière cette ambition, il y a donc des réalités très concrètes qui vont toucher les travailleurs... et leurs salaires.

C'est notamment le cas de la **révision des barèmes de rémunération.** Pour ceux qui l'ignoraient, un certain nombre de secteurs offrent des hausses de salaires calquées sur une grille intégrant l'ancienneté ou l'âge.

La «suédoise» veut mettre un terme à ce système, qui, à ses yeux, équivaut à une «simple augmentation linéaire». Et qui a des effets pervers...

Certains économistes estiment en effet qu'il rend le **travailleur âgé trop cher** (compte tenu de sa productivité). Ce qui explique la tendance qu'ont les employeurs, lorsqu'ils restructurent, à se «débarrasser» un peu hâtivement des travailleurs les plus âgés via les plans de prépension. Or, étant donné que l'un des objectifs de ce nouveau gouvernement

est justement de maintenir les gens plus longtemps au travail, on comprend mieux pourquoi ils décident aussi de s'attaquer aux barèmes.

Il s'agit également, stipule l'accord, de **mettre la rémunération plus en rapport avec les compétences du travailleur, et avec sa productivité.**

La révision des barèmes sera mise en œuvre progressivement, et se fera avec, en parallèle, une diminution du nombre de commissions paritaires, dit encore l'accord.

N.B.

Doel 1 et 2 prolongés temporairement puis pour 10 ans

► Le gouvernement va prolonger les réacteurs nucléaires de **Doel 1 et 2.** D'abord, moyennant accord de l'AFCN et de l'exploitant, jusqu'au 31 mars 2015 pour Doel 1 et jusqu'au 31 mars 2016 pour Doel 2, alors que le premier devrait fermer le 15 février prochain, et le deuxième le 1^{er} décembre 2015.

Pourtant, Electrabel a répété qu'il ne disposait pas du combustible nucléaire nécessaire pour faire tourner Doel 1 au-delà du 15 février. Si on voulait le prolonger de quelques semaines, il fallait le gérer en conséquence avant l'hiver — par exemple en l'arrêtant durant une période équivalente. Le compte n'y est plus, et il se chuchote que le gouvernement le sait, puisqu'en électricité, le début de l'hiver est fixé au 1^{er} novembre. *«Avant de commenter l'accord mesure par mesure, il est urgent que notre directeur général Philippe Van Troeye puisse rencontrer le nouveau ministre, surtout pour les éléments à très court terme»*, réagit Anne-Sophie Hugé, porte-parole d'Electrabel. L'accord de gouvernement prévoit aussi qu'une décision sera prise au plus tard le 31 décembre de cette année sur la prolongation de ces deux réacteurs jusqu'en 2025.

► Énergie toujours, outre les projets de norme énergétique et de pacte énergétique, déjà connus, l'accord annonce que *«l'opportunité de l'appel d'offres en cours pour de nouvelles centrales au gaz sera revue»*, et cela, *«afin de respecter les règles européennes»*. Voilà qui sonne bel et bien comme un abandon du mécanisme imaginé par Melchior Wathelet, parce que l'Europe se poserait pas mal de questions à ce sujet, nous dit-on.

► Enfin, le gouvernement ne prolonge que «provisoirement», «pour un an», le **filet de sécurité** dont la BNB et la Creg prônaient pourtant la prolongation pour trois ans. Ce mécanisme, qui charge la Creg de contrôler les adaptations et indexations de prix des contrats variables en électricité, semble pourtant avoir eu des effets positifs sur les factures de ménages et des PME. Il sera supprimé au plus tard fin 2017, a décidé le nouveau gouvernement. **C.SF**

Un RER à Anvers, Gand, Charleroi et Liège à l'étude

Alors que les travaux du RER autour de Bruxelles accusent déjà un retard de plus de 12 ans, le nouveau gouvernement fédéral en formation inscrit de nouveaux projets à son programme. «*La mise en place d'un Réseau express régional (RER) sera étudiée pour les agglomérations d'Anvers, de Charleroi, de Gand et de Liège*», lit-on dans le texte de l'accord de la nouvelle majorité fédérale. **Aucune précision n'est donnée sur le timing des études. Par ailleurs, au nom de l'équilibre communautaire, les études concernent deux villes francophones et deux néerlandophones.** Le futur exécutif ne s'engage pas trop sur ces projets, probablement à cause des critiques qui sont formulées dans le sillage du RER à Bruxelles. Celui-ci aurait dû être totalement opérationnel depuis 2012 (au départ, il était annoncé pour 2002), mais aujourd'hui, la fin des derniers chantiers est prévue pour 2025! Les recours au Conseil d'État et des complications diverses (études, etc.), principalement, expliquent ce retard. Récemment, le nouveau ministre wallon Maximie Prévot (cdH), en charge des Travaux publics, a aussi fustigé le fait que les travaux du RER avancent bien en Flandre, alors qu'ils traînent du côté francophone. **Par ailleurs, la facture va être plus salée à cause du retard et de l'inflation. En effet, le RER autour de Bruxelles était évalué à environ 1,612 milliard d'euros en 2001.** Mais aujourd'hui, les travaux sont estimés à près de 2,55 milliards. Récemment, un trou de 150 millions a été constaté dans le fonds RER alimenté par le Fédéral pour financer les travaux. Il s'agirait d'une erreur de calcul de la part des ingénieurs de la SNCB, qui auraient sous-estimé l'ampleur des investissements. **PH. LAW.**

Une interdiction de territoire belge en

cas d'infraction pénale

Au chapitre Justice de l'accord de gouvernement, on peut lire que le gouvernement examinera la possibilité d'insérer dans le code pénal une peine d'interdiction de territoire à l'encontre d'une personne n'ayant pas la nationalité belge et reconnue coupable d'une infraction. Quelle infraction? Celle-ci devra figurer dans une liste se rapportant aux possibilités d'interdiction de territoire. L'accord de gouvernement ne détaille pas cette liste mais on peut logiquement prévoir – vu l'importance des paragraphes consacrés à la lutte contre la radicalisation – **que les infractions commises en rapport avec le terrorisme et/ou la radicalisation** figureront sur cette liste.

Cette interdiction de territoire belge pourra être prononcée par les autorités soit à titre temporaire, soit à titre définitif. Inutile d'écrire que c'est le genre de mesure qui risque d'être décriée par les formations politiques de gauche. Car aucun critère ne figure dans l'accord de gouvernement pour l'interdiction de territoire, ni pour la manière dont celle-ci va être appliquée: en clair, s'agit-il d'expulser des personnes qui sont sur le territoire belge et qui ont commis une infraction ou s'agit-il de tout mettre en œuvre pour que des personnes ayant commis une infraction figurant sur la liste ne puissent plus mettre les pieds en Belgique?

Les autorités fédérales devront donc clarifier leurs idées et surtout la praticabilité du projet.

BUX

La SNCB devra revoir ses priorités d'investissement

En matière de mobilité, l'accord gouvernemental consacre un bon chapitre à l'opérateur SNCB et au gestionnaire d'infrastructure, Infrabel. La nouvelle majorité invite les deux entreprises à une **meilleure utilisation des deniers publics**. Car à lire entre les lignes, elles ne pourront pas obtenir tout le budget qu'elles demandent. En effet, le texte de l'accord précise que *«le gouvernement fera en sorte que la SNCB et Infrabel soient en mesure de répondre à la demande croissante en leur accordant les moyens d'exploitation et d'investissement qu'il peut raisonnablement mettre à leur disposition et conformément au budget pluriannuel»*. Mais il précise dans le même temps que le gouvernement attend des deux entreprises qu'elles *«gèrent correctement les moyens mis à leur disposition en fonction de leurs tâches essentielles»*. Le futur exécutif presse la **SNCB et Infrabel d'adapter leurs priorités d'investissement et d'élaborer un business-plan ajusté**. Son objectif est de mener à une stabilisation de la dette

de chacune des deux entités et ensuite de la réduire progressivement. Actuellement, Infrabel affiche une dette de 2,2 milliards d'euros, mais l'endettement devrait augmenter en raison des travaux du RER. De son côté, l'opérateur SNCB présente un endettement de quelque 2,4 milliards. Devant l'obligation de revoir les priorités, les deux sociétés s'attendent à ce qu'on leur demande de revoir le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2013-2025 à la baisse. Actuellement, il est évalué à environ 26 milliards. L'enveloppe qui leur sera attribuée sera bien moindre. Mais la sécurité des usagers et la ponctualité font partie des priorités du futur exécutif. **La mise en place d'un service minimum en cas de grève à la SNCB est confirmée. PH. LAW.**

La hausse des frais forfaitaires, en attendant la réforme fiscale

Il y a le point de départ. Afin de doper un brin le revenu net après impôt des travailleurs, **la déduction forfaitaire des frais professionnels sera revue à la hausse**. Une mesure financée entre autres par la hausse des accises sur l'alcool et le diesel, l'élargissement des transactions soumises à la TVA et l'impôt «transparence» visant les trusts et autres montages financiers exotiques. Voilà pour le concret.

Et puis, il y a les intentions. C'est écrit noir sur blanc dans le programme de la suédoise. Le système fiscal belge doit être réformé. Et pour cause: la pression fiscale est élevée et pèse particulièrement sur le travail; la répartition de la charge entre les revenus du travail et les autres revenus est déséquilibrée; la fiscalité *made in Belgium* est une telle usine à gaz que les citoyens ne la comprennent plus et ne la perçoivent plus comme équitable. Fort de ce constat, le gouvernement compte mettre en œuvre d'ici la fin de la législature **un basculement fiscal (tax shift) du travail vers des impôts indirects et une fiscalité environnementale**. Tout en veillant à la progressivité d'un système auquel chacun contribuera en fonction de la largeur de ses épaules. Efficience oblige, l'assiette fiscale devra être la plus large possible et le taux d'imposition, le plus faible possible. Pour un peu, on dirait presque un «copier-coller» des recommandations du Conseil supérieur des Finances, qui suggérerait lourdement la taxation des plus-values boursières et immobilières afin de financer une baisse de la pression fiscale sur le travail.

D'où cet insidieux sentiment de doute qui nous envahit. Sur ce point, les négociations de la suédoise ont été tendues. Toutes les propositions de taxe amenées par le CD&V, fervent partisan du *tax shift*, ont solidement cabré N-VA et Open Vld. Au final, ce sur quoi ils ont pu s'entendre figure dans l'accord de gouvernement. Mais **pourquoi réussiraient-ils plus tard**

cette grande réforme fiscale qu'ils ont échoué à mettre en oeuvre, maintenant, avec toutes les mesures, chiffrées, devant eux? On dit ça, on dit rien, mais le risque existe que cette réforme prenne la poussière dans la déclaration gouvernementale.

Autre réforme annoncée, **la révision des boni de liquidation**. Chaque année, les PME pourront mettre en réserve une partie de leurs bénéfices imposables, moyennant une taxe anticipée de 10%. La «suite» de l'imposition dépendra du sort de ces réserves. A la distribution, le supplément de précompte qui frappera pourra aller de 0 à 15%. **B.M.**

Les cessions d'actifs détenus par l'Etat reviennent sur la table

Le gouvernement Michel 1^{er} étudie la vente des participations que l'Etat détient dans les entreprises publiques, apprend-on dans l'accord de gouvernement. «Le gouvernement demande à la SFPI d'entamer une réflexion active sur la gestion des participations de l'Etat en fonction de la réduction de la dette». Mais de quelles participations, la SFPI, holding dans lequel sont logées les principales participations détenues par l'Etat fédéral, pourrait-elle se débarrasser? A ce jour, la SPFI détient 10,3% de la banque française BNP Paribas, 100% de Belfius, 50% de bpost et 53,51% de Belgacom.

La cession des actions **BNP Paribas** est celle qui rapporterait le plus. Pas moins de 6 milliards. Mais les chances d'y assister sont plutôt minces. Du moins pour l'instant, sous peine de subir une perte d'une dizaine de pour cent sur cet investissement par rapport au prix déboursé en 2008.

Rachetée à Dexia pour 4 milliards d'euros il y a quelques années, la banque **Belfius** n'a pas davantage vocation à rester dans les mains de l'Etat belge. Mais le gouvernement attendra fort probablement que le secteur retrouve en Europe un environnement financier moins stressé, avant de songer à lâcher cette participation.

Concernant **bpost**, on ne peut exclure que les 50% de l'Etat fédéral soient placés un jour à l'étalage. Seulement, malgré une hausse proche de 30% de sa valeur depuis son introduction à la Bourse de Bruxelles, en juin 2013, cette participation ne rapporterait «que» 1,8 milliard d'euros. Bien sûr, on peut imaginer que la SFPI place une partie seulement de cette participation sur le marché directement, tout en permettant à l'Etat belge de conserver le contrôle sur ce groupe. Mais le beau dividende que verse bpost à ses actionnaires pourrait l'en dissuader. D'autant que bpost a promis d'encore l'améliorer. C'est moins le cas pour **Belgacom**, dont on sait déjà que les actionnaires seront dorénavant moins bien rémunérés. Le montant du dividende baissera de 30%. Les 53,5% que la SPFI détient valent à ce jour 5 milliards d'euros. Si la Belgique devait céder le contrôle total de l'opérateur, on peut imaginer que l'on valorise le

groupe dans ce cas de figure à 7 fois son EBITDA, soit à 11,9 milliards. C'est le ratio auquel le Français Altice (Numericable) a eu recours dans sa proposition d'acquérir Portugal Telecom. Dans ce cas, la part de l'Etat fédéral vaudrait alors 6,3 milliards d'euros. «Mais, il convient de faire preuve de prudence dans les comparaisons. Les activités de Portugal Telecom en Amérique latine apportent un supplément de croissance à l'opérateur portugais dont ne dispose pas Belgacom», prévient Bart Jooris, analyste chez Degroof. Il estime imaginable une cession de Belgacom. A ce propos, on ne manque pas d'observer que l'action signe un parcours haussier depuis plusieurs mois en Bourse, affichant même la meilleure performance (+ 29,5%) dans l'indice Bel 20 depuis janvier. Le marché se focaliserait-il sur une éventuelle cession? Les amateurs ne devraient pas manquer. Altice, pour ne citer que lui, déclarait en août «vouloir étudier toutes les situations, en particulier sur les marchés où il est déjà actif». **M.C.**

PRINCIPALES PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT BELGE

Sociétés	Parts détenues	Valeur boursière, en milliards €
BNP Paribas	10,3%	6,26
Belfius	100%	non coté
Bpost	50%	1,8
Belgacom	53,5%	5,02

Source: Bloomberg

TAXE SUR L'ÉPARGNE-PENSION RÉDUITE MAIS ANTICIPÉE

La taxe sur les capitaux constitués dans le cadre d'une épargne-pension, prélevée lorsque l'épargnant atteint 60 ans, sera réduite à 8%, contre 10% actuellement. Mais l'accord de gouvernement précise: «Le prélèvement ainsi diminué sera anticipé et échelonné sur plusieurs années. Le gouvernement en définira les modalités pratiques.» D'après les informations de nos collègues du «Tijd», les capitaux constitués en date du 31 décembre 2014 seront taxés à hauteur de 1% pendant les cinq prochaines années et l'impôt résiduaire à l'âge de 60 ans sera dès lors de 3% + 1% + 3% = 8%. Quant à ceux qui commenceront à épargner dans ce cadre à partir de 2015, ils éviteront les prélèvements anticipés de 1% et seront soumis à une taxe de 8% à l'âge de 60 ans.

MORATOIRE SUR LE SURVOL DE BRUXELLES

L'idée du moratoire sur le survol de Bruxelles était connue et les co-formateurs Charles Michel (MR) et Kris Peeters (CD&V) avaient accordé leurs violons sur l'option. **Désormais, cette piste est écrite noir sur blanc dans l'accord du futur gouvernement.** Il visera la suppression du virage droite large, en vigueur depuis le 6 février et qui a entraîné un survol massif de plusieurs communes (Auderghem, Etterbeek, Ixelles, Watermael, etc.). Il est aussi question, dans l'accord, d'évaluer les nouvelles routes mises en service le 9 janvier et le 6 mars dernier et, si possible, les modifier «dans le cadre d'une solution acceptable». La création d'une autorité indépendante de contrôle du bruit des avions est aussi confirmée dans l'accord et ce, au départ de la Direction générale du transport aérien (DGTA). **PH. LAW.**

EXTENSION DU DROIT DE VOTE DES BELGES DE L'ÉTRANGER

Se disant attentif aux intérêts spécifiques des Belges qui résident, vivent et travaillent de manière permanente ou temporaire à l'étranger, le gouvernement Michel veut «les impliquer davantage dans la politique de notre pays». Il a donc l'intention d'étendre leur droit de vote aux élections régionales et européennes. La coalition a par ailleurs l'intention d'étudier l'instauration d'un système de vote électronique lors des prochaines élections régionales, fédérales et européennes. Et elle prévoit une «simplification de l'organisation des élections», sans plus de précisions. La loi du 7 mars 2002 prévoyait déjà le vote des résidents à l'étranger pour les chambres législatives fédérales — soit dans un poste consulaire, soit par procuration, soit par correspondance. **F.R.**

VERS UN SYSTÈME À POINTS POUR LE CALCUL DE LA PENSION

Outre le recul de l'âge de la pension, déjà évoqué, le gouvernement a va opter pour un **système à points pour calculer la pension**. Concrètement, le montant de la pension sera calculé en multipliant le nombre de points obtenus durant sa carrière avec la valeur du point. Le nombre de points sera un savant calcul prenant en compte à la fois le revenu global accumulé durant la carrière et le revenu moyen des travailleurs de son secteur, et la longueur de sa propre carrière en rapport avec la longueur moyenne. La valeur du point correspondra au revenu salarial moyen des actifs au moment de la prise de la pension. **«C'est donc un contrat social entre la population active et les retraités qui reflète les droits constitués»**, dit l'accord. Le système entrera en vigueur au plus tard en 2030. **N.B.**

NOUVEAUX OBJECTIFS DE FORMATION POUR LES ENTREPRISES

Les entreprises sont actuellement tenues de consacrer 1,9% de la masse salariale pour la formation. Ces objectifs vont être renforcés par le nouveau gouvernement. Il s'agira d'aboutir à une **«augmentation effective et contraignante» de ces efforts de formation**, stipule l'accord. D'après le rapport du Conseil central de l'économie, l'effort de 1,9% de la masse salariale consacré à la formation n'est pas atteint. Les employeurs subissent déjà des sanctions. Les secteurs doivent reverser une cotisation patronale complémentaire de 0,05% pour le congé éducation payé. Le nouveau gouvernement entend non seulement davantage **responsabiliser les employeurs, mais aussi les travailleurs...** Leurs efforts de formation seront intégrés dans le nouveau **«compte-carrière»** qui est aussi prévu. **N.B.**

LES COMPTES DES MUTUELLES PASSÉS AU PEIGNE FIN

Le gouvernement entend manifestement mettre au pas les mutuelles. **«La transparence financière des organismes assureurs sera renforcée»**, peut-on lire dans l'accord. **«En collaboration avec l'Inami, l'OCM (Office de contrôle des mutualités, NDLR) examinera en outre la structure des coûts des organismes assureurs. Le gouvernement demandera au Parlement de donner le mandat à la Cour des Comptes pour évaluer la formule des paramètres utilisés pour le calcul des frais administratifs des organismes assureurs et l'adapter le cas échéant.»** Certains (chez les médecins notamment) estiment que l'on pourrait se passer des mutuelles, décriées pour leur ingérence et leur coût administratif. Le patient devrait alors, comme en France, se faire rembourser directement auprès de l'Inami. **J-P.B.**

LA COTISATION SPÉCIALE DE 309% REVUE À LA BAISSÉ

Elle avait fait couler beaucoup d'encre, cette cotisation spéciale de 309%, sorte de **«super amende»** que pouvait appliquer le fisc en cas de doute sur la rémunération d'un dirigeant d'entreprise et plus particulièrement sur les avantages de toute nature. Eh bien, afin de renforcer **«la confiance réciproque»** entre les contribuables et l'administration fiscale, **le gouvernement ajustera, avec des taux à la baisse, le système de cotisation spéciale de 309%.** Vous n'en saurez pas plus pour l'heure. **B.M.**

REGROUPER LES DÉTENUS LES PLUS DANGEREUX

Le gouvernement fédéral va examiner la possibilité de rassembler dans un établissement pénitentiaire particulier les détenus présentant un degré de dangerosité nécessitant un régime de sécurité adapté. L'accord ne dit pas s'il s'agit de construire une nouvelle prison de haute sécurité – vu l'état des finances publiques, on peut raisonnablement en douter – ou de simplement rassembler les détenus dans un établissement pénitentiaire déjà existant. Quitte à éventuellement y effectuer des travaux afin d'accueillir ces prisonniers très dangereux. A voir.